**L'acculturation des études de genre en histoire du droit. Le défi de l'ANR HLJPGenre**

Si l’état d’acculturation des études de genre varie selon les disciplines de sciences humaines et sociales, l’histoire du droit - discipline universitaire du droit autonome à l’instar du droit public et du droit privé - en est au début du processus : à savoir une quête de légitimité, d’assise institutionnelle. Ceci d’une part afin d’éviter aux historien.nes du droit qui se sont saisi.es des études de genre d’être marginalisé.es et d’autre part de développer les recherches dans ce sens, à la fois dans l’intérêt d’un renouvellement des approches et des paradigmes en histoire du droit, mais également d’un enrichissement des études de genre par l’adjonction des travaux d’une nouvelle discipline, avec ses objets et méthodes scientifiques spécifiques.

Dans ce contexte, le projet ANR HLJPGenre entend relever le défi, d’abord en identifiant puis en fédérant les pionnier.es des études de genre dans la discipline, en formant les chercheur.euses intéressé.es par celles-ci et en mettant en place un dialogue interdisciplinaire facilité par la connexité des disciplines : le droit positif, l’histoire et en particulier l’histoire de la justice, la sociologie et, notamment, la socio-histoire du droit.

Une grille de lecture d’une analyse genrée du droit, *sui generis*, intégrant les spécificités de l’histoire du droit et une approche intersectionnelle a été élaborée. Les premiers résultats portant sur l’analyse genrée du discours juridique - loi formelle, loi au sens large, doctrine, débats parlementaires en droit pénal, droit pénitentiaire, droit de la famille et droit social depuis la Révolution - sont particulièrement féconds. En effet, la richesse et la complexité de l’apport du genre amènent à des résultats contre-intuitifs par rapport aux hypothèses initiales. Les exemples de la loi révolutionnaire sur l’avortement, sur le divorce, ou encore de la loi de 1900 sur l’accès des femmes à la profession d’avocate seront mobilisés pour illustrer le propos et montreront également comment l’histoire du droit peut enrichir l’analyse de sujets déjà étudiés sous le prisme du genre par d’autres disciplines, en l’occurrence l’histoire et la sociologie, invitant ainsi à l’ouverture d’un dialogue pluridisciplinaire.









